



Commune de Montrevel-en-Bresse
Conseil municipal
Séance du 16 décembre 2021, 18 heures

Compte-rendu

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19
Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christophe DESMARIS - Françoise ROUX - Philippe CHAMPANAY - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Pascale CAVILLON – Sébastien RIGAUDIER - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON (pouvoir à Pascale CAVILLON à partir de 19 h 05) - Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (pouvoir à Philippe CHAMPANAY) – Jean-Jacques CHAVANNE (pouvoir à Jean-Yves BREVET) – Gaëlle DIMBERTON (pouvoir à Pascale Cavillon à partir de 19 h 05)

Membres absents : Nina ZACCAGNINO – Mireille GROSSELIN – Pierre-Yves RAVIER

Membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2 à l'ouverture de la séance, 1 en cours de séance.

Membres absents : 3

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

Le quorum est constaté.

Annie MIGNOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente (28 octobre 2021) est adopté, à l'unanimité.

Ce compte rendu retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.

I. Information au Conseil municipal et questions diverses :

- 1. Information au Conseil municipal**
- 2. Questions diverses**

II. Affaires administratives et financières

- 1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au

conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation, par la synthèse annexée au présent compte rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par M. le Maire annexé à la présente délibération.

2. Pôle santé : acquisition de la parcelle accueillant le Centre départemental d'exploitation des routes

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Associant problématique urbaine et programmation d'équipements, la municipalité de Montrevel-en-Bresse s'est logiquement intéressée à la réflexion entamée par les professionnels de santé sur la création d'une Maison de santé devant remplir un double objectif : améliorer l'offre de soins tout en améliorant les conditions d'exercice des professionnels et la prise en charge des patients.

Aussi, naturellement, l'opportunité de la vacance à venir de la parcelle voisine, propriété du département, suite à l'annonce du déménagement du centre d'exploitation des routes, a permis d'envisager la constitution d'un Pôle santé élargi.

Réutiliser immédiatement le tènement immobilier délaissé permettrait de concourir à la résorption d'une friche urbaine et, en même temps, d'engager potentiellement la désaffectation de l'ancienne maison médicale, devenue, aujourd'hui, inadaptée aux exigences actuelles de l'ensemble des professionnels de santé.

La commune de Montrevel-en-Bresse participerait, ainsi, à une opération d'amélioration de la qualité d'un îlot urbain caractérisé d'une part par une centralité de fonctions à conforter au bénéfice des habitants, et d'autre part par une offre médicale de premiers recours d'un territoire aindinois exposé à une carence avérée dans ce domaine. Cette opération aurait par ailleurs l'avantage de limiter la consommation de foncier urbain.

Dans cette configuration, le rôle de la commune est d'assurer la maîtrise du foncier. Elle ne sera pas maître d'ouvrage pour la construction de l'équipement, celle-ci étant portée par un opérateur privé. Cependant, le détournement du projet immobilier envisagé aura pour conséquence de conserver dans le domaine public les deux tiers du tènement actuel (2 000 m² sur les 3 000 m² de la parcelle)

Par un courrier en réponse daté du 23 avril 2021, le Conseil départemental a transmis son accord de principe pour la cession à la commune de Montrevel-en-Bresse de ce tènement immobilier. Par un courrier du 28 septembre 2021 une nouvelle proposition financière de vente, remise de 10%, a été transmise.

Depuis, une entreprise spécialisée a réalisé une estimation des coûts de démolition et de dépollution dudit tènement départemental, pour un montant supérieur à 150 000€.

L'impact financier fort que ferait porter sur le budget de la commune l'acquisition et la déconstruction / dépollution de la parcelle, constitue un frein à la réussite du projet. Il est proposé au Conseil municipal, eu égard à la concordance des objectifs de politique publique de la santé des deux collectivités, de se prononcer sur la transmission au Conseil départemental de l'Ain d'un courrier, appuyé par la présente délibération :

- Portant à sa connaissance le constat du coût élevé de reconversion du Centre d'exploitation des routes, et les difficultés que le coût global de l'acquisition / déconstruction / dépollution dans les conditions actuelles font porter sur la réussite du projet ;
- Sollicitant de déduire les coûts induits par le « nettoyage complet » du site (démolition et dépollution) dans la transaction notariale à venir.

Une décision positive du département permettrait d'augurer plus sereinement les charges qui seront assumées par la commune de Montrevel-en-Bresse (aménagement de parking, accès et circulations, réseaux) en lien avec ce futur Pôle santé. Il est en effet du ressort commun du département et de la commune de favoriser pleinement la pérennité de l'accès aux soins au sein de notre territoire.

La décision finale quant à l'acquisition de la parcelle fera l'objet, *in fine*, d'une décision du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Ain dans les conditions précisées ci-avant ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant la conduite de cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE M. le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Ain dans les conditions précisées ci-avant.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant la conduite de cette démarche.

3. Résiliation de l'adhésion à l'association Stations vertes de vacances

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La commune de Montrevel-en-Bresse est adhérente de l'association des « Stations vertes de vacances » en vertu d'une délibération en date du 8 avril 1975.

Station Verte est un label touristique créé en 1964 par la Fédération Française des Stations Vertes et des Villages de Neige.

Une Station Verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu au niveau national comme une Station organisée proposant des séjours porteurs de sens, en faveur d'un tourisme nature, authentique, humain et respectueux de l'environnement. Ce label a donc pour principal objectif de promouvoir le tourisme au sein de la Plaine Tonique.

Le coût pour la commune de cette adhésion est de 1410 € en 2021.

Au regard du principe de subsidiarité de compétence, la Plaine Tonique étant un service de Grand Bourg Agglomération, et dans une logique de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil municipal de résilier l'adhésion de la commune à cette association. Une telle résiliation doit, en conformité avec le règlement intérieur de l'association, faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Stéphanie LAURENCIN et M. Fabrice THOMASSON)

AUTORISE M. le Maire à notifier la résiliation de l'adhésion de la commune à l'association « Stations vertes de vacances »

AUTORISE M. le Maire à transmettre la délibération actant cette résiliation, tant à l'association qu'à Grand Bourg Agglomération qui décidera en responsabilité de l'adhésion de l'EPCI à cette association.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant la pleine réalisation de cette décision.

4. Convention de mission d'accompagnement CAUE – commune de Montrevel-en-Bresse

Rapporteur : Christophe DESMARIS

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme d'utilité publique, créé par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et chargé de promouvoir des politiques qualitatives en matière d'architecture, d'aménagement et de développement au travers, notamment, de l'exercice de ses missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère.

Mis en place par le Conseil Général de l'Ain le 9 avril 1979, il est un organisme départemental participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment un outil de sensibilisation, de formation et de conseil auprès des collectivités locales.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions de mission d'accompagnement.

À compter du 1er juillet 2022, la réglementation (loi Labbé) s'apprête à interdire l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) dans les cimetières, l'usage sur le reste du domaine public étant par ailleurs déjà interdit depuis le 1er janvier 2017.

Afin que les deux cimetières de la commune (centre de Montrevel-en-Bresse et Cuét) restent propres et accueillants, il est nécessaire de trouver des alternatives pour palier l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires et ainsi à continuer à maîtriser la végétalisation.

La municipalité a décidé de mener cette transition en créant une commission dédiée et en impliquant les usagers des cimetières.

Le projet est mené par étapes, en commençant par un sondage mis à disposition dans les cimetières en septembre et octobre.

Par la suite, afin de trouver ensemble les bonnes solutions, les usagers intéressés pourront rejoindre les élus pour participer à des ateliers de concertation.

Ces moments de partage pourront également être l'occasion de trouver des idées d'amélioration pratiques pour les cimetières.

Tel que présenté au sein de la commission Cadre de vie, l'accompagnement du CAUE s'étendrait à une étude de réaménagement plus complet qui serait complémentaire du projet 0 phytos.

La mission d'accompagnement vise :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement

- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable. La contribution forfaitaire, d'un montant de 1960 €, sera versée au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Elle représente 70% du montant de la prestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention jointe et telle que présentée ci-avant,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document permettant la réalisation de l'action objet de la délibération.

5. Ouverture dominicale des commerces 2022

Rapporteur : Philippe CHAMPANAY

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil Municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail, et ce dans la limite de 12 dimanches par années.

La réglementation stipule qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf arrêté préfectoral de fermeture d'une activité commerciale spécifique. En revanche l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que sur dérogation, à condition d'avoir négocié un accord collectif prévoyant des contreparties financières pour les salariés.

À ce titre la liste des dimanches concernés en 2022 doit être fixée par les communes avant le 31 décembre de l'année précédente.

Si le nombre de dimanches accordés dans la commune excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération.

Pour mémoire, concernant l'année 2021, le Bureau Communautaire de GBA avait émis le souhait de ne pas autoriser, *via* délibération communautaire, les communes du territoire à octroyer plus de 5 dimanches ouverts, et ce par branche d'activité commerciale.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit également être sollicité avant la prise de l'arrêté du Maire.

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil municipal de Montrevel-en-Bresse a émis à l'unanimité un avis favorable à la dérogation au repos dominical 2021 sur les trois semaines avant les fêtes de fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale 2022 selon des dispositions analogues, à savoir une dérogation pour les 4, 11 et 18 décembre 2022.

6. Décision modificative n°2

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire expose que des ajustements de crédits sont nécessaires, pour le passage à la nomenclature M57, certains comptes doivent être régularisés (compte 2313 ou 2315 : immobilisations en cours afin de les imputer sur le compte définitif correspondant) et qu'il convient d'ajouter des crédits nécessaires au chapitre globalisé 041 pour intégrer les frais d'études aux travaux.

Il présente donc les écritures suivantes :

En investissement :

En dépenses

- Chapitre 041 article 21318 : 11 900€ (7 800€ +4 100€)
 - Mandat 2041582 : + 500 € (429.96+67.16)
 - Mandat 2128 : -500€
- Soit + 11 900 € (afin de régulariser les écritures)*

En recettes

- Chapitre 041, article 2031 : 11 900€ (7 800€ + 4 100€)
- *Soit + 11 900 € (afin de régulariser les écritures)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier les mouvements budgétaires de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Tableau récapitulatif

	Total Budgété avant DM 2	Total budget après DM 2
Total dépenses investissement	2 060 102.41€	2 072 002.41€
Total recettes investissement	2 944 051.95€	2 955 951.95€
Total dépenses fonctionnement	2 496 625.88€	2 496 625.88€
Total recettes fonctionnement	2 496 625.88 €	2 496 625.88 €

7. Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La Trésorerie municipale a informé la commune qu'au regard d'une créance due d'une valeur de 57.30 euros, émise en 2019 et portant sur des droits d'occupation du domaine public, le service a engagé plusieurs actions infructueuses de recouvrement. En conséquence, elle considère que « le recouvrement des créances dues [...] est irrémédiablement compromis ».

(liste 5024010531 arrêtée en date du 21/10/2021).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Liste 5024010531 : Restes à recouvrer pour 57.30 €
Exercice 2019 Titre 114 de 57.30 €

Soit un total de 57.30 € sur l'exercice 2019 sur le compte 6541 « créances éteintes »

**Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres,**

ACCEPTÉ les créances en non-valeur des titres de recettes comme énumérées ci-dessus.
DECIDE de prévoir les crédits nécessaires aux articles 6541 du Budget Général.

II. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune

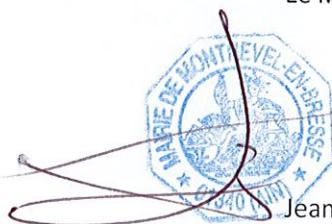
Rapporteur : Jean-Pierre ROCHE

Séance levée à 19 h 20

Le compte rendu a été affiché le

21 DEC. 2021

Le Maire,



Jean-Yves BREVET

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	Domaine
2021-50	17/11/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sous le n° DIA00126621D0039, déposée le 19 octobre 2021 par maître Barbara BREUIL, notaires à CEYZERIAT (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 287, situé 150 rue des poètes.	Droit de préemption
2021-51	17/11/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistrée sou le numéro DIA00126621D0040, déposé le 25 octobre 2021 par Maître Sophie ANGELI, notaire à THOISSEY (Ain), concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 173, situé 5769 rue des Grillons	Droit de préemption
2021-52	17/11/2021	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA enregistré sous le numéro DIA00126621D0041, déposé le 4 novembre 2021 par Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un Bâti dur terrain propre, cadastré AC 75, situé 2 rue du Château.	Droit de préemption
Convention	23/09/2021	Mise à la disposition du comité départemental <i>UFOLEP de l'Ain</i> , représenté par son Président Eric RUFFIEUX, de la salle des fêtes, les jeudis de 14 heures à 19 heures (hors vacances scolaires) du 23 septembre 2021 au 18 janvier 2022. Cette mise à disposition, en date du 23 septembre 2021, est réalisée à titre gracieux et exceptionnel.	Louage de choses
Convention	05/10/2021	Mise à la disposition du Centre Psychothérapique de l'Ain, représentée par son Directeur, M. Dominique BLOCH-LEMOINE, de la salle des fêtes, les lundis de 14 à 15 h du 8 novembre 2021 au 24 janvier 2022 (hors vacances scolaires). Cette mise à disposition, en date du 5 octobre 2021, est consentie moyennant une redevance de 15 €/heure	Louage de choses